

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, place de la Bourse,

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles. 24 heures avant les journaux de Paris.

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 17 janvier.

Paris, le 15 janvier 1835.

Jamais semaine n'a été plus empreinte de pâlour que celle que nous venons de traverser. Toutes les tentatives ont échoué contre l'indifférence de la population parisienne : plaisirs, nouvelles politiques, œuvres littéraires : les bals de l'Opéra ont été délaissés, comme les séances de la chambre des députés. Les deux chambres ont chômé ; les salons ont chômé ; à aucune époque on ne vit une telle apathie. Les entrepreneurs de plaisirs s'en vont disant partout et répètent piteusement que le public n'est plus amusable.

Les ferveurs de la politique s'écrivent avec douleur que le pays n'est plus impressionnable ; les zélés du servilisme se meurent du calme et de la tranquillité avec laquelle l'opinion regarde le pouvoir marchant à sa ruine. Le théâtre et la librairie se consument en vains efforts pour ranimer la curiosité publique. Le suicide, l'assassinat, le drame bourgeois et la tragédie judiciaire envahissent et remplissent seuls les colonnes de la presse ; mais, sous le regard de l'observateur, l'œuvre de l'avenir s'accomplit lentement et marche d'un pas inflexible. Ainsi, en dépit des calculs intéressés des torys anglais, la réforme atteint la représentation britannique ; en France, presque toutes les élections partielles sont favorables au progrès.

Les doctrinaires sont frappés de mort ; leur temps est accompli ; le grand procès se meurt de langueur et d'ennui. M. de Talleyrand est enveloppé dans sa dernière lettre, comme s'il était enseveli dans un suaire ; la publication du *Moniteur* a été pour lui une véritable sépulture. Le Château est muet ; M. Dupin boude ; les sarcasmes se taisent. Le silence du président du conseil semble avoir envahi l'ordre de choses tout entier. Les partisans du ministère se frottent les mains ; ils se félicitent de cette apathie tranquille ; leur quiétude et leur optimisme vont jusqu'à y voir un gage de durée et de stabilité ; mais il est au fond de leur ambition des craintes qui troublent cette sécurité. Nous avons enfin la paix, disent-ils. Oui, la paix dont parlait Tacite, lorsqu'il a écrit ces mots : « *Ils appellent paix la servitude et la mort* ».

Nous sommes, au reste, comme ces corps irritables que le moindre mouvement met en émoi. Dans l'état actuel le repos est impossible. Il y a quelque temps un ministre, dans un épanchement confidentiel, disait à un de ses familiers : « Nous arriverons à bon port ; car nous aurons soin d'éviter toutes les questions irritantes. — Je vous comprends bien, lui répondit un des interlocuteurs ; c'est comme dans l'*Auberge des Adrets*, vous ne demandez pas mieux que de dire : embrassons-nous et que cela finisse ; mais le peuple ne l'entend pas ainsi, et la sagesse des nations a dit : en tout voyons la fin. »

L'affaire des 25 millions des Etats-Unis a réveillé toutes les questions non pas irritantes, mais importantes ; celle de la politique extérieure ; celle de la politique intérieure ; et aussi la question parlementaire dans toutes ses prérogatives, par l'intervention de la puissance législative dans les traités, par le seul fait du vote des subsides. De bonne part, nous savons que le ministère est fort troublé par la seule idée de se retrouver face à face avec M. Berryer, devant lequel il a déjà succombé une fois sur la même question. Dans la note officielle insérée au *Moniteur* on aperçoit deux caractères bien distincts ; celui d'une attitude ferme par le rappel de notre ministre plénipotentiaire près des Etats-Unis, et celui de la présentation du projet de loi devant les chambres. Jamais le juste-milieu ne s'était mieux manifesté que dans cet étrange mélange de hardiesse et de couardise. Puis, entre ces deux choses un autre juste-milieu est encore venu se placer ; c'est l'exposé des motifs du projet de loi, lu à la tribune par le ministre des finances, devant une affluence considérable.

Si le projet était favorablement accueilli, les fonds, a dit le ministre, seraient déposés à la caisse des dépôts et des consignations, jusqu'à ce que l'opinion du congrès fut connue ; car le message du président Jackson n'exprime encore qu'une opinion qui lui est toute personnelle.

Tous ces beaux semblans ne trompent personne ici. Dès longtemps l'intérêt qu'un haut personnage avait dans le paiement de la dette américaine est connu. On croit assez généralement que ce n'est qu'une comédie jouée pour enlever le vote de la chambre. Quelques chefs des bancs du centre disent ouvertement qu'il est maintenant impossible de refuser le vote des 25 millions, sans exposer le sort du commerce et sans compromettre la prospérité qu'on a eu tant de peine à édifier depuis cinq années. Le commerce, au contraire, déclare hautement qu'il désire que dans cette circonstance la France ne soit point préoccupée d'intérêts matériels et qu'elle ne songe qu'à ce que lui prescrit l'honneur et à ce que lui commande son bon droit. Tel est au moins le langage que nous avons partout entendu tenir, tel est celui que nous a transmis notre correspondance avec les ports.

Des ambitions particulières s'agitent aussi, au milieu de cette affaire tout-à-fait publique. M. Jay, qui croit être l'homme nécessaire de l'affaire américaine, aspire à remplacer M. Serrurier ; il veut être nommé ministre plénipotentiaire auprès du gouvernement des Etats-Unis, pour l'exécution du traité. Cette prétention a de quoi étonner ; M. Jay, auquel cette velléité diplomatique est survenue tout-à-coup n'a d'autre titre à cet emploi, qu'un séjour en Amérique et quelques pâles productions littéraires sur cette contrée. Le vieil oratorien a peu réfléchi en formant de tels desirs ; ils vont ridiculement à sa médiocrité et à la petitesse de sa taille législative.

Dans l'histoire des nations, c'est un spectacle assez curieux que celui que présenterait l'Amérique entreprenant sa première guerre continentale contre la France à laquelle elle doit son affranchissement. L'Union du Nord ressemble assez bien à cet enfant qui userait de ses premières dents pour mordre le sein de sa mère nourrice après avoir soufflé sa mère naturelle comme la colonie américaine a fait à l'égard de l'Angleterre.

Il est heureux que Lafayette soit éteint avant ce débat ; il aimait passionnément l'Amérique, déjà dans cette question, il avait épousé ses intérêts ; dans cette lutte il aurait risqué sa popularité. Les ministres sont comme ces fanfarons qui, tout en criant bien haut, ne songent qu'aux moyens qu'ils exploiteront pour arranger l'affaire ; ils diront à leurs acolytes que nous vivons dans un siècle d'arrangements, et qu'il en sera de ce différend comme de tant d'autres qu'une transaction a terminés.

A la Bourse, la présentation du projet de loi a produit une hausse considérable. L. M.

ELECTION DES PRUD'HOMMES.

Les chefs d'ateliers sont appelés par une ordonnance royale à élire de nouveaux prud'hommes. Si la chambre des députés avait moins habitude le pays à ne plus rien attendre d'elle que de gros budgets, de mauvaises lois politiques ou des querelles de ménage, on serait en droit de s'étonner de ce que le pouvoir législatif n'a pas cru devoir arracher au bon plaisir et à l'arbitraire l'existence de la magistrature industrielle. On a trouvé le temps de discuter et de voter des lois contre les associations, parce que ces associations, à défaut de garanties légales, auraient pu s'armer de la puissance du nombre, pour défendre les intérêts du travail, pour réclamer d'une voix haute leur part légitime de vie politique et de bien-être social. Or, ces réclamations sont importunes et dangereuses ; car les droits et le bien-être ne s'étendent et ne se subdivisent qu'aux dépens de ceux qui les possèdent par exclusion. Mais au moins comme une mince compensation, comme un semblant de bonne volonté, le pouvoir n'aurait-il pu, sans trop de danger pour lui-même, fixer par la voie constitutionnelle l'existence des conseils de prud'hommes et la juridiction de ces tribunaux ? Il nous semble que cela était, nous ne dirons pas juste et utile, ce sont là de pauvres raisons aux yeux de nos adversaires, mais ne compromettait, en aucune façon, les prérogatives de la royauté, et ne pouvait troubler l'ordre.

MM. Bugeaud, Jaubert, Fulchiron et autres nobles intelligences n'ont pas pensé ainsi, et il faut bien que les ouvriers lyonnais se contentent du système électoral qu'on leur a octroyé, sous la menace d'un autre article 14. Nous les engageons à s'en servir faute de mieux et surtout à apporter la plus rigoureuse défiance dans les choix qu'ils sont appelés à faire. Qu'ils se souviennent que les prud'hommes, dans leurs attributions fort circonscrites, sont pourtant les seuls représentants légaux de la population ouvrière et que, sous une forme politique mauvaise, les intérêts méconnus ou froissés doivent profiter de toutes les positions, si faibles soient-elles, afin de se fortifier et de s'agrandir.

Pour des hommes qui comprendraient la mission ouverte aux prud'hommes, le rôle serait grand et beau ! Y a-t-il rien au-dessus de la toge magistrale ? — A mesure que le despotisme envahit le pays, c'est là le dernier asile de la liberté ; alors le juge ne se borne pas à vider des procès ; il devient homme politique et il tient souvent en ses mains les dernières espérances de la nation. Les souvenirs des parlements et des cours royales sont assez près de nous pour que nous n'ayons pas besoin de les rappeler.

Qui pourrait dire que les événements d'avril eussent éclaté, si les prud'hommes avaient compris leurs devoirs, et s'ils avaient été investis, comme ils devaient l'être, d'une haute influence sur la classe ouvrière, et, si leurs efforts et leur dévouement fussent demeurés impuissants pour conjurer nos malheurs, un autre devoir leur restait à accomplir, celui de rechercher et de faire connaître la vérité toute entière. Quel immense service n'auraient-ils pas rendu au pays, en portant la lumière dans les mystères de cette procédure, et en révélant une foule de circonstances qu'on a eu grand soin d'ensevelir dans les ténèbres d'un huis-clos ?

Nous apprenons que l'un des prud'hommes actuels a recueilli, dans la circonscription qu'il représente, des documents fort précieux sur nos fatales journées d'avril. Tout en regrettant que son travail ait été isolé, et par conséquent incomplet, nous ne pouvons que le féliciter du zèle qu'il a déployé et des sentimens patriotiques qui ont inspiré ses recherches. Nous faisons des vœux sincères pour que les chefs d'atelier nomment beaucoup d'hommes qui lui ressemblent.

Au reste, les élections des membres du conseil des prud'hommes ne commenceront que le 7 mars ; d'ici là nous aurons occasion de revenir sur cet important sujet.

Le rappel de notre ministre aux Etats-Unis et le renvoi de M. Livingston a jeté, dit le *National*, une vive perturbation dans les rangs de l'opposition dynastique : elle commence à sonder toute la profondeur de l'abîme où l'a jetée l'abus, inévitable selon nous, de la prérogative royale. Le *Messenger*, après avoir rapporté l'article officiel du *Moniteur*, ajoute ce qui suit :

« Que veut dire ceci ? Serait-ce que notre cabinet doctrinaire est trop brave, trop susceptible sur le point d'honneur national, pour tolérer rien qui ait l'air d'une menace de la part d'une nation étrangère, fût-elle notre meilleure et plus solide amie ? Quatre ans de soumissions, d'abaissements, de lâchetés (il faut bien dire le mot), quatre ans de diplomatie servile sont là pour démentir toute explication honorable que l'on tenterait de donner de l'étrange conduite du ministère dans cette affaire du traité des Etats-Unis. Le cabinet joue la dignité pour couvrir l'indigne tripotage qui s'est résolu en obligation de 25 millions contre la France. Ceux qui ont acheté les créances éventuelles des Américains ne veulent perdre ni leur capital ni leurs bénéfices espérés. Il faut aussi, à tout prix, que l'autocratie royale dégage sa signature compromise, et fasse enregistrer le traité tel quel par la chambre qui s'est permis de le rejeter une fois. Pour atteindre ce double but, on nous précipiterait, au besoin, dans une collision sérieuse avec les Etats-Unis. Pourvu qu'on ne fâche ni ne blesse la sainte-alliance, qu'importe le reste ? D'ailleurs, on n'a interdit à la France, de par la quasi-légitimité, que les guerres de principes. Ce ne serait qu'une guerre d'argent dans laquelle on nous jeterait, et l'on n'aurait pas peur de nous dire, comme s'il s'agissait de la liberté : *In hoc signo vinces* ! »

« Mais, nous le répétons, il n'y a rien de sérieux dans tout cela, que le dessein arrêté d'extorquer à la chambre sa prérogative souveraine en matière de votes financiers, et au pays une somme ronde partagée à l'avance entre les gros bonnets de ce qu'on appelle la politique, et qui mérite un tout autre nom, Dieu merci ! On fait semblant de rompre avec la république américaine et de le prendre sur un ton plus élevé que celui sur lequel a parlé le président Jackson : c'est une vieille comédie retrouvée dans les papiers du cardinal Dubois, une parade gouvernementale dans laquelle on destine à une partie de la majorité parlementaire le rôle de dupe, à l'autre celui de compère. On retardera, sous un prétexte ou sous un autre, le départ de notre résident en Amérique, ou s'il vient en France, il laissera quelqu'un à Washington pour le suppléer. M. Livingston ne profitera pas davantage des passeports qui lui sont offerts, à moins qu'il ne laisse aussi un secrétaire pour le remplacer. Déjà des dépêches sont parties dont on peut dire le sens comme si on les avait lues, pour obtenir que le congrès américain se montre coulant dans cette question où la peur forcera le vote dans notre chambre des députés, aussitôt qu'il sera permis de céder à ce sentiment avec quelque décence. Le ministère ne croit tendre qu'un piège à la chambre, et il ouvre devant elle un précipice dans lequel tout peut rouler pêle-mêle. On ne joue pas sans péril avec la dignité et la souveraineté d'une nation telle que la France. »

ELECTIONS.

ALLIER. — *Lapalisse*. — Après un scrutin de ballottage entre M. Bureau de Pusy, petit-gendre de Lafayette, candidat patriote, et M. Lelorgne d'Iderville, candidat ministériel, M. Bureau de Pusy a été élu, en remplacement de M. de Tracy.

AUDE. — *Narbonne*. — Par suite de l'option de M. Arago, on a nommé M. ESPERONNIER qui a réuni 300 voix contre 188 données à M. Mahul. Le ministère présente M. Esperonnier comme un homme à lui. Ce qui est certain, c'est qu'il a réuni dans un second tour de scrutin les voix qui s'étaient disséminées, au premier tour, sur MM. Carnot et Joly, candidats de l'opposition, et Alex. Guiraud, légitimiste, et qu'à ce second tour, M. Mahul n'a rallié à lui que les votans qui, à la première épreuve, avaient porté M. Podenas.

CORREGE. — *Ussel*. — M. Camille PÉRIER a été élu en remplacement de M. Persil. On ne lui a opposé qu'un candidat légitimiste qui a eu 52 voix contre 135.

GARONNE (HAUTE). — *Toulouse*. — Nous avons déjà annoncé l'élection de M. FITZ-JAMES : il a eu 247 voix sur 457 votans. M. de Malaret et le général Bertrand, portés l'un et l'autre par l'opposition, ont eu le reste des voix. Ce collège était vacant par l'option de M. Berryer.

GERS. — *Lombez*. — Collège vacant par l'option de M. Persil. Le candidat ministériel l'a emporté de 20 voix : c'est M. TROY. M. Panet, candidat légitimiste, était son concurrent. Aux élections précédentes la majorité avait été deux fois et demie plus forte.

ORNE. — *Seez*. — Par suite de l'option de M. le général Valazé, M. CLOGEXSON, préfet destitué de ce département et gendre de M. Mercier, ancien député patriote, a été réélu. Le *Moniteur* en fait un candidat ministériel. C'est un homme de l'opposition monarchique la plus franche, et si quelques électeurs du juste-milieu ont voté pour lui, c'est qu'il n'avait pour concurrent que M. de Corcelles fils, candidat républicain qui a réuni 92 suffrages ; M. Clogexson en a obtenu 110.

VAR. — Toulon. — Un scrutin de ballottage a amené l'élection de M. Frédéric Portalis, fils du président de la cour de cassation, candidat ministériel; son concurrent était M. de Pontevès, légitimiste, porté par les deux oppositions. Cette élection a eu lieu en remplacement de M. Berryer.

VENDEE. — Bourbon-Vendée. — Après un scrutin de ballottage entre MM. Duchaffaut et Ménilhou, tous deux candidats de l'opposition, M. DUCHAFFAUT a été élu, en remplacement de M. Laflitte.

ELECTIONS ANGLAISES.

Nous parlons peu, dit le *Courrier Français*, des calculs que font chaque jour les journaux torys, tels que l'*Albion* et le *Standard*, parce que ces calculs sont dictés par l'esprit de parti et dépourvus de toute espèce de critique. On peut juger de leur exactitude par le rapprochement suivant que fait le *Morning Chronicle*. Ces feuilles, dit-il, font grand bruit de ce que quelques torys ont été nommés à la place de membres de l'opposition. Or, voici la proportion de leurs conquêtes : 57 réformistes ont été remplacés par des torys, mais 75 torys l'ont été par des réformistes.

Les journaux qui ont quelque crédit dans l'opinion agissent d'une manière toute différente. Ils publient chaque matin pour chaque élection le nom des candidats élus et les classent sur deux colonnes suivant le parti auquel ils appartiennent. Ces classements ne sont faits que sur des renseignements exacts en général, et quand par hasard ils sont erronés on les rectifie le lendemain par un *erratum*. Peut-être dans leur énumération quelques méprises existent-elles encore, mais du moins il est impossible que cette énumération s'écarte beaucoup de la vérité.

Persuadés donc qu'ils sont dans le vrai, nous continuons de leur emprunter leurs chiffres de préférence et d'en extraire les détails suivants :

Les élections continuent de devenir de plus en plus favorables aux réformistes.

Le relevé que publie aujourd'hui le *Courier* présente 219 réformistes et 132 torys, ce qui fait pour les premiers un excédant de 87; quant à la proportion géométrique, elle est aussi approximativement que possible de 5 à 3, puisqu'elle le serait exactement si le total des réformistes était de 220, qui feraient 5 fois 44, tandis que 132 ne font que 3 fois ce dernier nombre.

Il y a dans les élections dont le résultat est annoncé aujourd'hui celles de quelques grandes villes manufacturières, de plusieurs bourgs d'Ecosse et d'Irlande, et de cinq ou six comtés. M. Poulett Thompson, ex-président du bureau du commerce, a été élu à Manchester avec un autre réformiste. Birmingham a réélus ses deux membres réformistes, MM. Attwood et Scholefield.

En Irlande onze élections ont déjà eu lieu; les réformistes en ont obtenu sept, et leurs adversaires quatre seulement. On ne doute pas de la nomination de M. O'Connell et de son ami lord Rathwen à Dublin.

— On lit dans le *Courier anglais* :

Jamais, on peut le dire, l'opinion de la nation ne se manifesta plus clairement qu'elle ne vient de le faire depuis quelques jours.

Jusqu'à présent on connaît environ le quart des membres qui composeront la chambre des communes; les résultats du poll démontrent que le parti réformiste possède maintenant une majorité de 100 voix.

Cette majorité, déjà si imposante, ne pourra manquer de le devenir davantage lorsque les élections de l'Ecosse et de l'Irlande, qui s'annoncent sous des auspices si favorables à notre cause, seront complètement terminées.

Selon les approximations les plus exactes et les plus modérées, les conservateurs n'auront pas au-delà de 258 soutiens dans la chambre basse, tandis que l'opposition comptera parmi ses rangs 400 whigs dévoués à l'œuvre de réforme.

En attendant, que nos adversaires ne s'amuse pas à élever des chiffres en l'air, car la forfanterie n'avancera pas leurs affaires; mais qu'ils nous apportent des preuves concluantes, et le pays alors pourra juger entre leurs relevés et les nôtres.

On lit dans le *Courier Français* :

Notre correspondant de St-Petersbourg nous écrit, sous la date du 3 janvier, que le travail relatif aux réclamations contre la France a été vivement activé par les commissions, et que de nombreuses pièces ont encore été expédiées à Paris. Le projet de liquidation fait monter la somme des créances au-delà de tous les calculs précédents, parce que de nouveaux titres ont été trouvés sur lesquels on n'avait pas d'abord compté; mais on ne pense pas que la France consente à acquiescer intégralement cette prétendue dette, bien que la nouvelle de l'ordre du jour motivé, envoyée extraordinairement à Saint-Petersbourg, ait donné de grandes espérances dans les dispositions de la législature actuelle.

Une bonne transaction, qui assurerait à la Russie la plus petite partie des millions demandés, serait un secours bien opportun pour ses finances, et il ne manquera pas de gens qui voudront le lui assurer, en prouvant que les réclamations sont fondées; car si elles sont admises, les agitateurs, les banquiers et les faiseurs d'emprunts (qui ont déjà fait leurs offres à St-Petersbourg) sont sûrs d'y trouver la source de fort bonnes affaires.

La Russie cache, autant que possible, sa position et retarde les émissions de papier-monnaie, malgré le besoin de fonds qui se fait sentir dans tous les départements et les inconvénients de tout ce qu'on ajourne; mais il n'est pas moins certain que la persécution de la Pologne coûte autant qu'elle rapporte, que les mines sur lesquelles on comptait offrent peu d'accroissement, et que le trésor impérial n'est point au courant de son service pour la fin de 1834.

A la fin de l'année précédente, le montant total de toutes les dettes à terme et perpétuelles, était d'environ 955,000,000 roubles; on calcule que le rachat des perpétuelles a été en 1834 de près de moitié moindre qu'en 1833, et que le montant total actuel dépasse 1,000,000,000. En outre la masse de 6 p. 0/0 s'est accrue proportionnellement, et les variations du change avec l'étranger ont offert de la perte. On a proposé plusieurs fois une émission d'assignats suffisante pour mettre au courant le service du trésor. Mais cette mesure a été combattue par ceux qui ont foi dans la conclusion d'un emprunt, et plus encore dans la complaisance de la France à payer ce qu'elle ne doit ni à la Russie ni à la Pologne dont la Russie se dit héritière.

Durant son dernier voyage d'Allemagne, l'empereur Nicolas a distribué plus de cent décorations de divers ordres et à peu près autant de cadeaux honorifiques, sans compter les gratifications. La quantité des pensions augmente continuellement; l'empereur y met beaucoup de munificence, et ce n'est pas un des moindres ressorts de sa politique.

— On se rappelle le sujet des contestations qui ont eu lieu, il y a un mois environ, entre M. de Talleyrand et le président de fait du conseil. Elles reposaient sur deux points principaux : la volonté

de la part de l'ambassadeur de faire publier, *ne varietur*, la lettre d'envoi de sa démission et, de la part de son interlocuteur, le refus d'accorder le poste diplomatique que M. de Talleyrand demandait pour M. Baeourt. Après quelques jours de bouderie, les choses se sont accommodées, et les deux parties contendantes sont au mieux maintenant.

On a déjà vu, par la publication faite il y a quelques jours par le *Moniteur*, que M. de Talleyrand avait consenti à revoir et corriger sa missive qui, du reste, n'en figurait pas mieux pour cela dans la feuille officielle. Nous apprenons qu'à son tour il vient d'obtenir pour son protégé l'avancement du général Sébastiani à l'ambassade de Londres. Cette mutation laisse une place vacante dans la diplomatie. M. de Rumigny, maintenant ambassadeur en Suisse, ira remplacer M. Sébastiani à Naples. M. Mortier, envoyé extraordinaire à Lisbonne, doit prendre à Berne le poste de M. de Rumigny, et avoir pour successeur en Portugal M. de Foutenay, envoyé extraordinaire à Stuttgart. Enfin, cette dernière mission est confiée à M. de Baeourt, qui est maintenant chargé d'affaires à Londres en l'absence de l'ambassadeur. (Idem.)

Au Rédacteur du Censeur.

Prison de Perrache, 17 janvier 1835.

Mon cher concitoyen,

Je vous adresse le compte des recettes et dépenses, tant en numéraire qu'en effets d'habillement, effectuées par moi, depuis le 9 juillet, jour de mon arrivée à Roanne jusqu'au jour de mon départ.

J'ai divisé en trois caisses la répartition des dons que j'ai reçus des patriotes, tant de Lyon que des départements.

La 1^{re}, intitulée *caisse publique*, comprend les sommes qui m'ont été confiées, soit par les commissions, soit par mes amis particuliers pour distribuer *en nature* des secours à mes compagnons d'infortune. Elles ont été employées en distributions de vivres quotidiennes et de diverses espèces.

La 2^{me}, qui porte le titre de *caisse secrète*, est l'emploi de l'argent qui m'a été remis par mes amis particuliers, seulement avec invitation de secourir les plus nécessiteux entre les victimes d'avril, ou avec des désignations spéciales. Cet argent, que j'ai du reste employé de la manière la plus égale possible, m'a servi à faire sortir les plus indigents de mes co-prévenus de la paille, séjour infect, dont l'une des plus grandes souffrances est de vivre au milieu des hommes les moins moraux et les plus misérables de la prison.

Une partie de cet argent a été aussi distribuée par moi, soit à quelques femmes malades, de mes amis les plus malheureux, soit à quelques prévenus en fuite; mais toujours dans ces cas spéciaux et par suite d'une décision particulière des donataires.

Enfin la troisième que j'ai indiquée comme *caisse de voyage*, contient les versements qui m'ont été faits dans cette intention, formellement expliquée.

Ainsi que vous le voyez, mon cher concitoyen, par mon compte rendu, auquel je vous prie de donner sans retard toute la publicité convenable, et que je vous invite à communiquer à quiconque désirera en prendre connaissance :

Les recettes, que j'ai indiquées en détail, par ordre de date et avec le nom de chaque donataire, *quelque minime que soit la somme qu'il ait versée*, s'élèvent savoir :

	fr.	c.
Pour la caisse publique, à	1,381	00
Pour la caisse secrète, à	807	15
Pour la caisse de voyage, à	188	00
Total des recettes,	2,376	15

Les dépenses, pour qui j'ai suivi le même ordre que pour les recettes, c'est-à-dire que j'ai inscrites par ordre de date, avec l'indication de chacune d'elle, ou le nom de la partie prenante, et pour lesquelles j'ai pris des quittances *particulièrement à chaque article*, que j'ai, pour faciliter la vérification cotées, celles de la caisse publique par numéros, et celles de la caisse secrète par lettres alphabétiques, s'élèvent à leur tour, savoir :

Caisse publique,	1,022	24
Caisse secrète,	710	20
Caisse de voyage,	•	•
Total des dépenses au 22 décembre,	1,732	54
Report des recettes, comme ci-dessus,	2,376	15

Il me restait donc en caisse au 22 décembre 1834, jour de mon départ de Roanne,

643 61

Cette somme a été employée ainsi qu'il suit :

Versé à M. Caussidière, le jour de mon départ, pour continuer les secours en nature,	300
1 ^{er} janvier 1835. — Pour 86 prisonniers de Perrache, à chacun 50 c.,	43
16 janvier. — Aux citoyens Tourès, Catin, Boissonnat, Gantillon et Lafont, chacun 6 fr. 50, somme égale à celle délivrée à leurs compagnons de Roanne, sur les fonds en caisse auxquels ils avaient droit,	32 50
17 janvier. — A 67 prisonniers à Perrache, 92 c. chacun	61 71
A 15, à Perrache 92 c. chacun,	13 80
A 5, à l'Hôtel-de-Ville, id.,	4 60
Total de la dépense postérieure à mon départ,	455 61
Il me restait en caisse,	543 61
Je reste donc détenteur de la somme de	188 00

montant de la caisse de voyage, et que je conserve, conformément à la volonté des donateurs, à la disposition de ceux de mes camarades qui partiront pour Paris.

Voici le résumé des recettes et des distributions des effets dont le détail est contenu dans mon livre, toujours par date et quantité de réceptions et de dépenses.

Recettes.	Dépenses.	En magasin.
Chapeaux,	25	6
Casquettes,	8	•
Habits,	19	10
Redingottes,	23	15
Vestes,	18	6
Gilets,	66	28
Pantalons d'hiver,	48	31
Pantalons d'été,	23	9
Chemises,	24	4
Bas ou chaussettes,	17	•

Cravattes ou cols,	15	8	12
Mouchoirs de poche,	6	2	4
Bottes,	16	1	15
Souliers,	4	1	3
Caleçons,	6	4	5
Gants,	13	1	12
Gilets de laine,	8	2	6
Sabots,	32	27	5
Chaussons,	32	31	1

Veillez, mon cher concitoyen, en publiant les comptes que je vous adresse dans votre estimable journal, vous faire l'interprète de ma reconnaissance envers les dignes citoyens qui ont bien voulu me donner les moyens de soulager tant d'intéressantes et nobles misères.

J'adresse en même temps mes remerciements bien vifs aux bonnes sœurs de la prison de Roanne dont les soins infatigables m'ont été du plus grand secours pour l'économie des faibles ressources qui étaient à ma disposition.

Recevez pour vous, en particulier, l'expression de l'estime profonde et de l'inaltérable attachement de votre dévoué concitoyen,

LAGRANGE.

Aujourd'hui a eu lieu l'enterrement de M. Corona, capitaine au 7^e léger; un grand concours de citoyens a suivi son convoi; plusieurs discours ont été prononcés sur sa tombe; M. Corona était membre de la loge maçonnique des Enfants d'Hiram; il s'est distingué toute sa vie par son patriotisme éclairé et son attachement à la liberté; toutes les personnes qui l'ont connu, et le nombre est grand à Lyon, garderont souvenir de l'aménité de son caractère et de son dévouement pour les malheureux.

Souscription à l'amende de la Tribune Prolétaire.

MM. Rouillat, 75 c. G...t, 50 c. Riche, 1 f. D...t, 50 c. Un Patriote, 1 f. Clément, 25 c. Rozat, 25 c. Blaise B., 25 c. Un Anonyme, 2 f. Billet, 1 f. Un lisseur, 50 c. Magnin, 2 f. Courmejoie, 2 f. J. G... 1 f. Dupont, 50 c. Levrier, 50 c.

Total, 14 f.

MARSEILLE.

Bulletin officiel du choléra, au 14 janvier 1835 au matin.

Cas constatés en ville au 11 janvier,	52
id. au 13 janvier,	1
id. dans les hôpitaux,	7
id. au 13 janvier,	•
id. dans la garnison,	•
Total,	60

Cas suivis de décès, 39
Nota. La femme Jourdan, entrée le 11 à l'hôpital, est décédée le 12 dans la nuit.

La nommée Françoise Burle, entrée le 12, donne grand espoir de guérison.

En général, les médecins se rendent depuis quelques jours plus facilement maîtres de la maladie.

(Peuple Souverain.)

AVIS.

ANTONIN LEVASSEUR, né à Belvès (Dordogne), âgé de sept ans, a été enlevé le 7 de ce mois, ou a disparu de chez sa mère, la veuve Levasseur, artiste d'agilité, demeurant à Lyon, rue Confort, n. 10.

Cet enfant qui est de petite taille pour son âge, mais d'une assez forte corpulence, a les cheveux blonds, les yeux gris, le nez un peu gros, la bouche moyenne, une cicatrice sous le menton et le teint frais; l'ensemble de sa physionomie est intéressant et il s'exprime avec facilité.

Il est vêtu d'un pantalon bleu et d'un petit manteau couleur marron, et coiffé d'un bonnet grec de couleur jaune.

Les renseignements qu'on pourrait donner sur son compte devront être adressés à la Préfecture du Rhône, division de la police.

COUR DES PAIRS.

Audience du 14 janvier.

La cour a continué sa délibération sur le réquisitoire de M. le procureur-général; elle y a fait droit à l'égard de dix inculpés qu'elle a mis en accusation, savoir :

Les sieurs Huguet (Jean), maçon-fumiste; Guichard (Etienne), marchand de cirage; Drigeard-Desgarniers, quincaillier; Reverchon (Marc), huissier-audencier; Desvoyes dit le cuirassier, corroyeur; Raggio (Jérôme), gènois, veloutier; Girod, élève de l'école vétérinaire; Gérard, id.; Lafond (Antoine), soldat au 7^e régiment de dragons; et Chagny cadet (Pierre), manoeuvre.

La cour a mis hors de cause :

Les sieurs Raison (Toussaint), boulanger; Bernard (Jean-Claude), ouvrier en indienne; Rocay (Barthélemy), cordonnier, piémontais réfugié; Bœuf (Antoine), aubergiste; Diano (Dominique), italien, chef d'atelier en soierie et capitaine de la garde nationale; Ayl (Pierre), cordonnier; Ledoux (Louis), ouvrier cordonnier; Dessagne (Aimé), ouvrier en soie; Buon (Nicolas), id.; Bouquin (François), garçon charbonnier; Thibaudier (Thomas), garçon charpentier; Odeon (Guillaume), domestique; Olagnet (Christophe), garçon boucher; Mazille (François), cordonnier, et Guerpillon, ouvrier en soie.

Total, 15 non lieu.

Elle a sursis jusqu'après la fin des mises en accusation des inculpés détenus, à prononcer sur les absents Prost (Joseph), Prost (Gabriel), Moulin, Serviette dit Servière, Bosquis et Pommer.

L'audience a été levée à cinq heures, et renvoyée à demain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. Dupin.)

[Séance du 15 janvier.]

A une heure et demie précise, M. Dupin prend possession du fauteuil en présence de tous les ministres et de près de 400 députés.

Après la lecture du procès-verbal qui est adopté sans réclamation, la parole est donnée à M. Humann, ministre des finances, pour une communication du gouvernement.

Après un très-court exposé de motifs, dans lequel M. le ministre des finances a rappelé les termes du traité de juillet 1831, passé entre la France et les Etats-Unis, il soumet à la chambre un projet de loi en deux articles : Le premier dispose que le ministre sera autorisé à joindre au budget des années 1836, 1837, 1838, 1839, 1840 et 41, une somme équivalente au sixième des 25,000,000 réclamés par les Etats-Unis; le second, dit que ce paiement n'aurait pas lieu, s'il y avait une démonstration de guerre de la part des réclamants.

NOUVELLES.

La commission de la chambre des pairs chargée d'examiner le projet de loi des 350 mille francs, s'est réunie plusieurs fois et a nommé M. le duc de Broglie pour son rapporteur.

M. Livingston n'avait point encore fait réclamer ses passeports à l'hôtel des affaires étrangères à deux heures et demie; cependant, on nous assure que les préparatifs de départ sont poussés avec activité à la légation américaine, et que le ministre des Etats-Unis quittera Paris demain dans l'après-midi. (Messager.)

La chambre des députés a continué aujourd'hui dans ses bureaux l'examen du budget. La plupart des bureaux ont terminé leur travail pour plusieurs départements ministériels. Les commissaires ne seront pas nommés avant plusieurs jours.

Dans le 4^e bureau, après avoir examiné les deux ministères de la justice et des affaires étrangères, on s'est occupé aujourd'hui du département de l'instruction publique. M. Guizot a été appelé dans le sein de ce bureau pour donner des explications sur son fameux rapport concernant la publication de documents inédits. Il paraît que la discussion a été vive; à quatre heures, elle n'était pas encore terminée.

Voici le pape qui procède à notre égard de la façon que l'expérience a démontrée être la plus sûre pour arriver à ses fins.

L'un des premiers actes de la révolution fut la suppression des cardinaux, en tant que parties prenantes au budget; la cour de Rome réclame aujourd'hui contre cette conséquence de juillet.

On sait aussi que la chambre des députés a manifesté par un vote formel l'intention de rentrer, quant aux évêchés dans les limites du concordat de 1801, et que le ministère s'est engagé à faire de ce point l'objet d'une négociation avec le saint-siège.

La négociation a été, à ce qu'il paraît, si habilement et si vigoureusement conduite, que le pape a exigé péremptoirement : 1^o la restitution d'un traitement spécial aux cardinaux français; 2^o le retrait de la prétention annoncée par la chambre de réduire la dotation de l'épiscopat à mesure des vacances qui surviendront; le tout, sous la menace de refuser l'institution à tous les évêques qui seraient nommés par le gouvernement français.

Suivant l'invariable usage du ministère actuel, M. Persil, chargé de l'administration des cultes, a commencé par se soumettre à la loi pontificale, en portant, dans son budget pour 1836, des traitements pour les cardinaux, et rétablissant les fonds déduits pour les vacances présumées dans l'épiscopat; ensuite il est venu dans les bureaux de la chambre réclamer la même docilité, en montrant l'affreux danger auquel la France pourrait être exposée si le pape exécutait sa menace de mettre en interdit les diocèses vacans.

Nous devons dire que de vives résistances se sont manifestées, et que notamment M. Luneau, présumant trop bien peut-être de la juste fierté de la chambre, a défié le ministre de répéter à la tribune ce qu'il avait dit dans les bureaux. (Idem.)

Le Moniteur publie ce matin l'état du revenu; il offre une augmentation de 19,608,000 fr. de 1834 sur 1832, et de 4,514,000 f. de 1834 sur 1833, pour les contributions indirectes.

Les augmentations en 1834 portent principalement sur les boissons et le tabac, et les diminutions sur l'enregistrement et la loterie. La différence sur les douanes de 1832 à 1834 n'est que de 134,000 f.

Les paroles rassurantes prononcées par le roi Léopold en réponse aux discours du nouvel an, ont donné occasion à M. Gendebien de demander, dans la séance des représentants belges du 12, si l'on continuerait de percevoir les 10 centimes additionnels votés pour une éventualité d'hostilités. Le ministère a répondu que la perception devait être maintenue provisoirement, mais qu'on ne toucherait au produit que pour la destination spéciale qu'on lui donnerait « Si, a dit M. de Meulenaère, la Hollande a paru embarrassée de ce qu'elle avait fait, si elle a désavoué des faits patents, certains, c'est grâce à votre vote, j'en suis persuadé. Si nous sommes en mesure, nous n'aurons rien à craindre de la Hollande. »

Une lettre de New-York, du 17 décembre, arrivée au Havre par le paquebot Francis-Depau, et adressée à une maison respectable de notre ville, renferme l'extrait suivant :

Depuis le moment de déballation causé par le message du président; on s'est beaucoup calmé sur la question de l'indemnité; l'on paraît aujourd'hui bien moins disposé à accueillir des projets d'hostilité contre la France. »

(Journal du Havre.)

L'Echo Français, après avoir reproduit la note que nous avons insérée, sur une faveur accordée à un député, continue ainsi :

On gémit de voir la scandaleuse faveur qui préside aux admissions des élèves de la maison royale de Saint-Denis. En voilà deux en peu de temps que la presse a dévoilés. Celle-ci est l'admission de la fille du receveur des hospices de Lille, qui, outre une assez grande fortune, jouit d'un traitement de 12,000 f.

Au moment où ces admissions étaient prononcées, on répondait à la veuve d'un capitaine mort après 33 ans de service, officier de la Légion d'Honneur, de la création de celui qui ne l'accordait qu'au mérite, laissant 4 enfants sans autre fortune que le nom et l'épée de leur père : « Il est impossible d'admettre Mlle. D... à St-Denis; les demandes sont trop nombreuses. » Et cependant tout un arrondissement attestait l'honorable indigence et les droits de cette malheureuse famille. »

M. Bugeaud écrivait en 1829 dans une profession de foi adressée aux électeurs de la Dordogne :

« Ma place sera sur les bancs de l'extrême gauche, où se trouve déjà une si glorieuse portion de notre armée; je voterai avec MM. Lamarque, Gérard, Dupont (de l'Eure), Girard (de l'Ain), et on me verra défendre les libertés publiques avec autant d'ardeur et de courage qu'en d'autres temps j'ai pu en déployer pour la gloire de nos armes. »

Tout nous porte à croire que si M. Bugeaud venait s'asseoir à côté de MM. Gérard et Dupont (de l'Eure), ils ne seraient nullement flattés d'un pareil voisinage.

Le sieur R..., homme honnête et jouissant d'une aisance peu commune, avait une fille unique qu'il chérissait jusqu'à l'idolâtrie. Agée de 21 ans à peine, Virginie était remarquée dans son quartier pour sa beauté, et la lingère chez laquelle elle travaillait la citait souvent comme la plus laborieuse des demoiselles de son magasin.

Cependant cette jeune personne, qui demeurait hors du magasin, ne rentrait pas toujours chez elle après son travail de la journée. Un soir de la semaine dernière, le sieur R... revenait du Marais, pour se rendre à son domicile en longeant les boulevards. Arrivé entre la rue Poissonnière et la rue Montmartre, il se vit accosté par une femme qui lui frappa sur l'épaule et lui fit les propositions les plus honteuses. Il se retourne; ses yeux étonnés contemplant un moment l'image qui lui apparaît comme dans un songe... Soudain sa figure se décompose et sa douleur ne lui permet d'articuler que ces mots : Ma fille !... Ce père infortuné n'a point la force de faire un pas de plus. Il fait approcher une voiture et se dérobe aux regards de ceux qui l'entouraient.

Virginie n'a pas voulu survivre à tant de honte, et cette résolution prouve du moins que la débauche n'avait pas encore éteint dans son âme tout sentiment d'honneur et de pitié filiale.

Immédiatement après le départ de son père, elle rentra chez une amie, et elle écrivit ces mots :

Ma chère Hortense, je viens de recevoir la plus affreuse humiliation. J'ai outragé un père vertueux; je me suis déshonorée à mes yeux. Ma présence ne peut maintenant que faire rougir de honte celui qui m'a donné le jour. Je dois donc le débarrasser, et me délivrer moi-même d'une vie qui ne peut être qu'odieuse à tous deux.

Tout à toi, VIRGINIE R....

Peu de minutes après, la malheureuse Virginie a elle-même allumé le charbon mortel. Son père, encore en proie à l'indignation et à la douleur, a hésité long-temps, avant de consentir à ce que son nom fût inscrit dans l'acte de décès.

On lit dans le Propagateur d'Arras, du 12 janvier : Ce n'était pas assez d'avoir lancé les foudres du réquisitoire contre le Messager patriote du Nord, imprimé à Lille, par Leleux; ce n'était pas assez d'avoir fait descendre la police dans les bureaux de l'Echo du Nord, du Propagateur, de la Sentinelle picarde, chez les libraires de Lille, d'Arras, de Douai, de Dunkerque, de Cambrai, de Paris, afin d'y saisir le séditionnaire almanach; ce n'est pas assez de vouloir envoyer aux assises l'auteur de ce malencontreux livre, de requérir contre lui amende et prison, il faut à messieurs du parquet plus d'adversaires à vaincre, un plus grand nombre d'ennemis à terrasser.

Auteur, imprimeur, distributeurs du Messager patriote du Nord ont, suivant eux, mérité l'amende et la prison! C'est en cette prétendue qualité de distributeur que nous, rédacteur en chef du Propagateur, sommes cité à la requête de M. Menche, procureur à Lille, à comparaître jeudi prochain, onze heures du matin, par devant M. Fiévé de Chaumont, son juge d'instruction.

Le Journal des Débats, en rapportant la nouvelle que nous avons donnée hier de l'arrivée de M. Middleton à Paris, porteur des 12 millions de réaux en inscriptions délivrés par l'Espagne aux Etats-Unis à titre d'indemnité, ajoute que ces valeurs doivent être négociées à notre bourse. L'attention des porteurs de rentes espagnoles et des capitalistes doit être éveillée sur cet avis, qui nous prépare à une nouvelle inondation de ce papier qui a déjà ruiné tant de familles. Le gouvernement espagnol s'est engagé à ne faire aucune négociation avant le terme fixé par sa convention avec la maison Ardois; cette spéculation serait illusoire s'il pouvait l'écluser par le moyen d'un créancier interposé.

Le ministère ne devrait-il pas exiger de la compagnie des agents de change qu'elle se refusât à négocier aucune valeur nouvelle pour le compte de l'Espagne, au moins jusqu'à ce que la conversion de sa dette et le règlement de son budget aient fait connaître au juste les charges qui pèsent sur elle et les garanties qui y sont affectées?

(Journal du Commerce.)

Une commission que l'on dit composée de MM. Jourdain, Guin-Gridaine, Muret de Bort, Chefrue, Randoin, Mandoul, tous fabricants de draps, et de MM. Azevedo, Vincent du ministère du commerce, de MM. Lesage, Legentil, Legros, Rattier, négociants de Paris, s'est réunie au ministère du commerce, à l'effet de procéder à l'examen des produits de Belgique et d'Angleterre apportés par M. Azevedo.

Un journal assure que de vifs débats ont eu lieu dans cette séance, et que le gouvernement n'a pas abandonné le projet d'un traité de commerce avec l'Angleterre et la Belgique.

Elbeuf proteste contre les travaux de cette commission.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

M. le chevalier Desrivieux, gérant d'un petit journal légitimiste qui s'appelait le Brid'Oison, et qui, depuis quelques mois, abjurant la satire des folies du siècle, a quitté son ton plaisant pour les graves intérêts de la politique, et s'est pompeusement intitulé : La France, comparait aujourd'hui devant la cour d'assises de la Seine, présidée par M. Moreau.

Le délit imputé au prévenu, était une offense envers le roi, et résultait, suivant le ministère public, d'un article inséré dans le Brid'Oison du 2 octobre dernier. Dans cet article qui a pour titre : Projet de colonne en commémoration de la révolution de juillet, le journaliste s'efforce de démontrer combien, par le temps qui court, le projet d'élever un monument en mémoire des Trois Journées est ridicule et opposé au système du gouvernement.

Une colonne de juillet en 1834, continue-t-il, voilà ce qui s'ap-

pelle de la montarde après le dîner... Qu'y mettraient-ils sur cette colonne? des tambours, des mousquets, des drapeaux tricolores? la prise du Louvre et de l'hôtel-programme, des héros déguenillés, Lafayette en cheveux blancs, et le soldat du drapeau tricolore buvant un verre de coco et distribuant des poignées de main, tout un peuple se battant comme un fou! Ce n'est pas possible, car l'épée des sergens de ville a crevé ces tambours, car on a mis la scellé sur ces mousquets, et la Parisienne n'offre plus que cette parodie :

« Soldat du drapeau tricolore, »
« D'Orléans, toi qui l'as crotté!... etc. »

M. Favocat-général, Partarieu-Lafosse, a vu, surtout dans le passage que nous venons de citer, une offense au roi, et il a exprimé le regret que l'arrêt de la chambre d'accusation qui a déterminé la nature de la prévention ait laissé impunis les outrages que le Brid'Oison avait prodigués à la révolution de juillet.

M^e Guillemain, défenseur du prévenu, a reproduit les explications fournies par son client dans le cours de l'instruction, et il a soutenu que la variante de la Parisienne, n'était pas l'œuvre du rédacteur, mais qu'on ne devait y voir qu'une simple erreur typographique, qu'un erratum avait, le lendemain, réparé autant qu'il était possible. Il s'est ensuite attaché à prouver que c'était avec raison que le Brid'Oison avait déclaré impossible l'érection d'un monument dédié à la révolution en présence du cynisme des apostasies, du système de la résistance et de la violence hautement avoué à la tribune parlementaire, enfin en présence des poursuites vexatoires qu'à chaque instant le parquet dirigeait contre la presse.

Malheureusement pour le prévenu, le jury a remarqué que son erratum bien que publié le lendemain du jour où avait paru le numéro incriminé, était cependant postérieur à la saisie de ce numéro. Aussi, M. Desrivieux a été déclaré coupable d'offense envers le roi.

La cour l'a condamné à 6 mois de prison et à 3,000 francs d'amende.

Le tribunal correctionnel (7^e chambre), était appelé à se prononcer sur une question de presse assez grave, celle de savoir si un journal condamné par défaut pour absence de cautionnement et de déclaration préalable, peut, sur son opposition, exciper utilement de l'accomplissement de ces formalités, opéré depuis les premières poursuites exercées contre lui.

M. Lebot avait publié, sous le titre de la Sentinelle du Peuple, un journal politique paraissant une fois par semaine seulement, et avait fourni le cautionnement prescrit par la loi. Depuis, ce journal avait pris le nom du Télégraphe, et paraissait deux fois par semaine; mais, du reste, son cautionnement n'avait point été augmenté. Traduit en conséquence devant le tribunal correctionnel, M. Lebot avait été condamné le 28 août dernier, à un mois de prison et 700 fr. d'amende; 1^o pour absence de cautionnement prescrit par la loi; 2^o pour absence de déclaration préalable à l'autorité. M. Lebot a formé opposition à ce jugement, et depuis, ainsi qu'il en a justifié au tribunal, il s'est mis en règle en complétant le cautionnement primitivement versé, et en faisant les déclarations nécessaires. Aux débats, il a exposé cette circonstance comme constitutive de sa bonne foi, et a demandé à être renvoyé des poursuites.

M. Desclozeaux, avocat du roi, s'en est rapporté à la prudence du tribunal, qui, après une délibération de quelques minutes, a rendu un jugement par lequel, attendu que Lebot a fourni le cautionnement dans les termes de la loi, et qu'il a d'ailleurs accompli les autres formalités prescrites, le tribunal le décharge des condamnations contre lui prononcées par défaut, et le renvoie des fins du procès sans amende ni dépens.

VARIÉTÉS.

ESPAGNE. — Le Mémorial des Pyrénées du 10 annonce ce qui suit :

Le convoi d'un million, de 400 bœufs et de quelques chevaux, parti de bayonne il y a peu de jours, et destiné aux carlistes, a dû entrer à Elisondo pour ne pas tomber au pouvoir des carlistes, qui l'attendaient sur la route de Pampelune, et contre lesquels l'escorte n'aurait pu le défendre.

On dit, mais ce fait est encore douteux, que Mina a envoyé, pour renforcer cette escorte, 600 jeunes gens de Pampelune au-devant du convoi; ces malheureux, appartenant aux meilleures familles de Pampelune, auraient été surpris par les carlistes et seraient retenus comme otages.

Il y a eu un engagement à Ségura le 2 et le 3 de ce mois. La journée du 2 a été sans résultat, mais dans celle du 3 l'avantage est demeuré aux carlistes. Ils ont poursuivi l'ennemi jusqu'à Bergara, et lui ont fait éprouver une perte assez considérable.

500 hommes de guides et 100 péceteros sont cernés en ce moment dans les environs de Pampelune.

Les carlistes ont saisi une lettre du général Espartero, dans laquelle il dit que ses troupes sont dans le plus grand dénuement, sans solde, sans vêtements, sans chaussures; leur irritation est extrême, il n'a plus aucun moyen de les contenir, et il renouvelle sa démission qu'il paraît avoir déjà offerte deux fois.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE MOBILIERE APRES DECES,

Rue des Pierres-Plantées, n^o 17, à Lyon, au rez-de-

chaussée.

Le mardi, vingt janvier mil huit cent trente-cinq, à neuf heures du matin, il sera, au domicile ci-dessus, procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant, des meubles, effets et marchandises dépendant de la succession vacante du sieur Blaise Georges qui était charcutier audit lieu, lesquels consistent principalement en une grande banque en noyer à trois tiroirs, une garde-robe, deux commodes, un placard même bois, tables, bois de lits, matelas, une paire de balances en cuivre, son fléau et six kilogrammes poids en fer, une romaine avec son boulon en fer, divers ustensiles propres à la profession de charcutier, tels que couteaux, plats, moulin à poivre, etc., etc., et autres ustensiles de ménage, ainsi que le linge de corps, de table et de lit, et divers vêtements, et enfin en marchandises, tels que saucissons, jambons, etc.

Cette vente est poursuivie à la requête de M^e Brun, avoué, près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue Tramasac, en sa qualité de curateur nommé à la succession vacante, et en vertu d'ordonnance de M. le président du tribunal civil.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus de l'adjudication. (224)

ANNONCES DIVERSES.

(107 6)

VENTE VOLONTAIRE
PAR LICITATION.

Belle usine appartenant à MM. Goulioud frères, servant au blanchissement et teinture des toiles coton, pouvant être employée à tout autre établissement industriel, et moulins. Située en la commune de St-Symphorien-de-Lay (Loire), sur la rivière de Gand, près le chemin de fer de Roanne à St-Etienne et de la grande route de Paris à Lyon.

Cette vente aura lieu à l'enchère le jeudi 26 février 1835, en l'étude de M^e Gros, notaire, audit St-Symphorien-de-Lay, à dix heures du matin.

Le plan cadastral de cette propriété et le cahier des charges sont déposés chez ledit notaire. On aura toute facilité pour les paiements.

S'adresser, pour voir la copie du cahier des charges, au bureau central des renseignements, place St-Jean, n° 8.

Chez MM. Damour et Augros, rue St-Côme, n° 8. A vendre. — Belles propriétés rurales d'agrément et pour placements.

— Maisons dans la ville et les faubourgs. A placer par hypothèque. — Capitaux à dette à jour et en viager.

Nota. Les personnes qui désirent vendre ou acquérir des propriétés, sont invitées à remettre de suite les notes nécessaires auxdits MM. Damour et Augros, pour qu'ils puissent visiter lesdites propriétés avant la belle saison. (208 2)

(177 10) A vendre. — Greffe de justice de paix de la ville de Roanne. On accordera tous les délais désirables pour les paiements. S'adresser au bureau du journal.

HORLOGERIE.

Outils et Fournitures, Limes et Aciers Anglais.

Liquidation à Prix de Fabrique.

A dater du premier février l'on vendra à prix de fabrique (soit de 25 à 50 p. 0/10 au-dessous du cours), par assortiment ou en détail, les articles ci-dessus, chez Baudin frères, petite rue Mercière, n° 14.

Les personnes qui désireraient prendre la suite de l'établissement, peuvent se présenter d'ici à la fin du courant. L'acquéreur obtiendra toute facilité de paiement. (210 3)

(219) Il a été perdu lundi 12, entre deux et trois heures du soir, un rouleau contenant quatre dessins pour impressions sur robe.

La personne qui les aurait trouvés est priée de les rendre place Bellecour, n° 18, au 1^{er}. Il y aura récompense.

(220) Un jeune homme désire trouver une place de professeur dans une maison particulière ou dans un pensionnat. S'adresser au bureau du journal.

(221) PAR BREVET D'INVENTION. Nouveau système d'éclairage à l'huile; une flamme de quatre pouces de hauteur, sans odeur ni fumée.

Cette lampe offre des avantages incontestables sur toutes celles connues jusqu'à ce jour, par la simplicité de son service, la beauté et la pureté de sa lumière; elle présente 27 1/2 pour 0/10 d'économie dans la consommation de l'huile comparativement aux meilleures lampes en usage (extrait du rapport de la société royale des sciences et des arts). Le bec reste toujours propre et offre l'aspect des becs à gaz. On n'a plus besoin de couper la mèche. Il y a des becs de trois calibres les plus qui ne consomment que pour deux centimes d'huile à l'heure, donnent plus de lumière qu'un bec si nombre en usage jusqu'à présent; le bec si nombre égale la lumière d'un bec au gaz de douze jets. Une lampe à un bec peut éclairer un billard ou une table autour de laquelle travailleraient seize ouvriers, écoliers, commis, etc. Les lampes à pied toutes en cuivre pour bureau petit, calibre, portent un chronomètre à leurs réservoirs, qui indique la quantité d'huile brûlée par heure et le moment de la remplir.

En vente dès ce jour chez Golay fils, rue de Puy, n° 11, au 1^{er}, à Lyon, entre Bellecour et Perrache, où l'on peut en voir l'effet, et commander des lampes de toutes formes possibles.

Tous les établissements et fabriques en général peuvent se faire éclairer d'après ce système, qui est entièrement neuf, sans crainte pour les couleurs les plus délicates, puisque ces lampes ne fument jamais avec de l'huile épurée de qualité inférieure; on fera monter la flamme sans fumer jusqu'au dessus du verre qui n'a pas moins de six pouces; les mèches n'ont que trois lignes de hauteur et ne servent qu'un jour; dans les grandes veillées on en change vingt à la minute, ce qui fait une économie de temps pour le service; l'huile se met par le même procédé qu'aux autres lampes, et brûle très-bien quand même elle n'est pas de bonne qualité. Toute l'invention est dans le bec.

Les personnes qui ont de vieilles lampes, lustres, bras de cheminée, etc. pourront faire échanger les becs d'après le nouveau système.

Hôtel Saint-Pierre.

(204 3) Henri Eisseman prévient le public qu'il continue de servir des diners à la carte et à tant par tête, à toute heure du jour. Le sieur Henri mettra tous ses soins pour l'activité du service.

AMYGDALINE,

ou

PASTILLES PECTORALES DE LOOCH BLANC.

Cette préparation, aussi agréable que riche en propriétés, jouit de toutes celles du looch blanc, si généralement recommandé par tous les médecins. On peut dire que c'est de tous les adoucissants celui qui agit avec le plus de promptitude et le plus d'efficacité. Il calme la toux, divise les glaires et facilite l'expectoration.

Prix de la boîte: 1 f. 20 c.; chez M. Roman, rue du Plat, n° 13, à Lyon.

On trouve à la même adresse le sirop benzoïque, remède non moins puissant contre le rhume, le catarrhe et autres maladies de poitrine. Prix des flacons: 2 f. et 1 f. 25 c. (222)

RHUMES

Le Sirop pectoral de mou-de-veau guérit promptement les rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouements, en un mot, toutes les irritations de la poitrine.

Il se vend avec une instruction à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (203 2)

L'ancienne pharmacie Macors est toujours située à Lyon, rue St-Jean, n° 30. Ce n'est absolument que dans cette pharmacie ou dans les dépôts légalement établis, que l'on doit s'adresser pour se procurer le sirop vermifuge ou véritable contre-verse, inventé par P. Macors père, ainsi que le sirop pectoral de mou de veau curatif de la consommation et de tous les accidents qui y conduisent insensiblement, comme toux, rhumes, catarrhes, atteinte de voix, etc., approuvé l'un et l'autre par la faculté de médecine de Paris, et en l'an dix par celle de la ville de Lyon. Les personnes qui désireraient avoir de ces sirops (dans les villes où il n'en existe pas de dépôt) sont instamment priées d'indiquer sur leurs lettres de demandes l'adresse ci-dessous, s'ils veulent se préserver des compositions falsifiées:

MACORS, seul successeur de P. Macors, rue St-Jean, n° 30, à Lyon. (80 8)

TRAITEMENT
VÉGÉTAL.

Par le SIROP CONCENTRE DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon.

Les maladies secrètes, les gonorrhées récentes et anciennes, les dartres, la gale, et généralement toutes les affections de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Se vend 8 et 4 fr. la bouteille, à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24.

Deux dépôts sont établis à Paris, et dans toutes les principales villes de France et de l'étranger. (Voir la brochure relative au traitement.) (Affranchir.) (1305 13)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF
de Séné*,

Préparé par PERENIN, Pharmacien, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Le nombre des guérisons, aussi promptes que surprenantes, opérées chaque jour par ce sirop, est un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment.

L'expérience prouve d'une manière incontestable qu'aucun sirop ni autre préparation de ce genre ne peuvent, en aucun cas, rivaliser avec ce puissant dépuratif. Les affections cutanées, les maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que DARTRES, GALE, récentes ou anciennes, BOUTONS, PUSTULES, VIEUX ULCÈRES, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉCOULEMENTS, anciens ou récents, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont toujours cédé à l'influence de ce médicament.

Il remédie aux accidents mercuriels. * C. P. 159. Des dépôts existent en France et à l'étranger. On fait des envois. (Affranchir.) (1414 21)

MALADIES
DE POITRINE.

(1310 13) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près le Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS: Vienne, Mouret fils, épiciers, rue Marchande. Givors, Clémenceau, quincaillier. Grenoble, Dechenaux, père, quincaillier, Grande-Rue. Saint-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciers-droguistes, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39. Roanne, Amelot, confiseur. Montbrison, Gontard, pharmacien. Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89. Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change. Mâcon, charpentier, marchand de papier et d'estampes. Tournus, Dupont, père, épiciers. Besançon, Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 143. St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier Grande Rue, n° 99.

Maladies Secrètes et de
la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Des dépôts sont établis savoir: A Aubusson (Creuse), chez Pepin, pharmacien. A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 143.

A Dijon chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauhan, n° 15. A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome, et chez Laurent Fourtoul, petite rue de Rome, n° 12.

A Avignon, chez Vigier, pharmacien. A Châlons-sur-Saône, chez Caurant, coiffeur, et quincaillier, au coin de la rue au Change.

A Bayonne, chez Gibert et Comp., droguistes, rue Basque, n° 43.

A Clermont-Ferrand, chez Chopard, pharmacien. A Givors, chez Clémenceau, quincaillier.

A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Gray, chez Gourdan, père, épiciers.

A Genève, chez M. Burkel droguiste.

A St-Etienne, chez Millet-Dubreuil, droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.

A Rive-de-Gier, chez Jacques Cholle, épiciers, rue Pallux.

A Paris, chez Maréchal, épiciers, rue du Pont-aux-Choux, n° 17.

A St-Chamond, chez Verissel, épiciers.

A Romans, chez Gueymard, pharmacien.

A Vienne, chez Mouret fils, épiciers, rue Marchande.

Au Puy, chez Bernard Pic, épiciers droguistes, rue Panesac, n° 164.

A Valence, chez Reboulet, pharmacien.

A Montelimart, chez Roux, pharmacien.

A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Alais, Vidal, épiciers.

A Villefranche (Aveyron), Bousquet, pharmacien.

A Pezenas, Riquet, cafetier.

A Perpignan, Ferrer, pharmacien.

A Apt, Seymard, pharmacien.

A Toulon, Andrieu, pharmacien.

A Arles, Janon, pharmacien.

A Epinal, Bonnet-Olry, épiciers.

A Montpellier, Gaubert, pharmacien.

A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

A Villefranche (Rhône), M. Roset, confiseur.

Les Représentations ont lieu les Dimanches, Lundis et Jeudis.

THÉÂTRE

BEAUX EFFETS ET MERVEILLES DE LA NATURE.

Passage de l'Argue, escalier G.

(On commencera à 5 heures 1/2 et à 7 heures 1/2.)

MM. Cautru père et fils, professeurs de physique expérimentale et récréative, donneront aujourd'hui dimanche deux séances composées d'expériences électriques, dans lesquelles on démontrera la bizarrerie du Tonnerre ainsi que sa formation dans les nuages; on verra la belle expérience de la végétation électrique, la draperie étincelante, les effets du papier doré, les quatre cornets ou l'impossible et la preuve du contraire. Dans ce beau spectacle on trouvera toujours l'utile et l'agréable.

On est prié de voir l'affiche pour avoir de plus grands détails. (223)

Spectacles du 18 janvier.

GRAND-THÉÂTRE.

Lucrèce Borgia, drame.—Le Dieu et la Bayadère, opéra.

GYMNASE LYONNAIS.

Un Matelot, vaud.—Deux Femmes contre un Homme, vaud.—Masers de Latude, drame.

BOURSE DE PARIS du 15 janvier.

Cinq pour cent,	107f	107f 5	107f 1071
— fin courant,	107f 15	107f 30	107f 10 107f 30
Trois pour cent,	76f 95	77f 5	76f 90 76f 80
— fin courant,	77f 5	77f 10	76f 90 77f 5
Quatre pour cent,	93f 50		
Rentes de Naples,	93f 65	93f 65	93f 65 93f 65
— fin courant,	94f		
Rentes perpétuel,	44f 1/2		
Emprunt cortès,	42f 7/8		
Act. de la banque,	1790f		
Quatre canaux,	1172f 50		



P.-E. PRUDHON,
Rédacteur, l'un des Gérans.